



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 49255

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'inquiétude des avocats concernant le projet de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) tendant à confier aux URSSAF le recouvrement de toutes les cotisations de l'ensemble des travailleurs non salariés non agricoles. En effet, ce projet présente de nombreux inconvénients pour la profession d'avocat et remet en cause une des missions essentielles confiée à une caisse de retraite autonome, la Caisse nationale des barreaux de France (CNBF). Ce projet élaboré à l'insu et sans consultation de la CNBF rencontre une forte opposition de la part des barreaux de France qui souhaitent le maintien du système actuel de recouvrement qui a fait ses preuves grâce à sa connaissance des spécificités de la profession d'avocat. Aussi, il lui demande si un tel projet qui risque d'être plus onéreux pour les avocats et qui n'entraîne aucune simplification administrative a des chances d'aboutir et si le ministère de la justice le soutient.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de recouvrement intégré des cotisations sociales personnelles des travailleurs non salariés non agricoles, à l'origine de l'inquiétude de la profession d'avocat, fait suite au plan de simplifications administratives présenté en conseil des ministres, le 18 novembre 1998. Ce projet tend à permettre aux commerçants, artisans et professions libérales d'acquitter leurs cotisations sociales selon un calendrier et des modalités unifiés. Il répond à l'objectif général poursuivi par le Gouvernement de simplification des relations avec les organismes publics, ou à mission de service public, relations qui sont rendues complexes, notamment pour les travailleurs indépendants, par la multiplicité des organismes sociaux compétents en matière de recouvrement de leurs cotisations et contributions sociales. Si l'action engagée par les pouvoirs publics s'inspire d'une légitime recherche d'efficacité et de rationalisation des formalités administratives, il n'est aucunement envisagé de remettre en question la mission de recouvrement des organismes sociaux considérés. En l'espèce, la crainte exprimée par la profession d'avocat s'avère sans fondement, toute initiative susceptible d'être prise à l'égard de la Caisse nationale des barreaux français devant se rapporter à des adaptations de procédure. En tout état de cause, le Gouvernement poursuit la concertation engagée avec la caisse.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49255

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4352

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5284